

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2007

Publication : 26/10/2007



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Eudovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

N° CG 2007/VI-1^{er}/21
Séance du 19 OCT. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

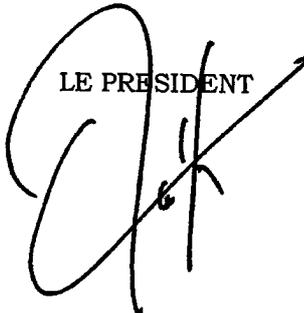
ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES D'URBANISME

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non valeur des taxes mentionnées à l'article L 255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L 142-2 du Code de l'Urbanisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission des Finances et du Budget en date du 27 septembre 2007

APRES EN AVOIR DELIBERE

Emet un avis favorable à l'admission en non valeur par le Trésorier Payeur Général, des taxes d'urbanisme irrécouvrables à concurrence de 2 405,17 €, selon l'état joint en annexe.

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions